



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 517

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la gravité de certains accidents de la route impliquant des bicyclettes. Aussi, dans un souci de renforcement de la sécurité des cyclistes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de rendre le port du casque obligatoire pour les personnes circulant à bicyclette.

Texte de la réponse

La lutte contre l'insécurité routière est une grande cause nationale. Le Gouvernement a une volonté forte de prendre et de privilégier toutes les mesures urgentes et efficaces qui seront de nature à s'attaquer à ce fléau. A cet égard aucune mesure réglementaire n'est actuellement envisagée pour imposer le port du casque aux cyclistes ainsi qu'aux utilisateurs de rollers, de trottinettes et de planches à roulettes. Outre les difficultés pratiques d'application d'une telle mesure auprès des utilisateurs de ces modes de déplacement, difficultés confirmées par l'échec des tentatives menées dans d'autres pays, le Gouvernement préfère faire appel à la responsabilité individuelle de chacun en recommandant l'usage de cet équipement. Cette recommandation est notamment incluse dans l'information qui est dispensée aux usagers les plus vulnérables que sont les enfants, les adolescents et les personnes âgées au travers de conseils d'ordre général, rassemblés sous forme de dépliants thématiques, comme par exemple le dépliant « Le chemin de l'école », qui met en scène sous forme de bande dessinée l'enfant à bicyclette. Ce dépliant est mis à la disposition du grand public dans les préfectures, les crèches, les cabinets médicaux, les écoles, collèges et lycées et les centres de jeunes travailleurs. Dans le cadre scolaire, tous les élèves des classes de 5e et de 3e ou de niveaux équivalents reçoivent, depuis 1993, un enseignement de sécurité routière et sont soumis à un contrôle des connaissances en la matière. Tous les établissements de France et français de l'étranger sont destinataires d'un matériel pédagogique élaboré par les ministères chargés des transports et de l'éducation nationale pour assurer l'éducation routière. De plus, lors du comité interministériel de la sécurité routière du 25 octobre 2000, il a été décidé de valoriser l'enseignement de la sécurité routière à l'école primaire (maternelle et élémentaire) par l'obtention d'une attestation de première éducation à la route qui sera délivrée à la fin de l'école élémentaire. Cette attestation permettra de valider les compétences acquises par les élèves dans des domaines aussi importants pour un jeune enfant que les compétences du piéton, celles du jeune cycliste, celles du passager de voiture particulière ou de transports en commun et l'apprentissage des premières grandes règles de conduite sur route. Courant 2001, le ministère chargé de l'équipement s'est également associé à celui en charge de la santé (Comité français d'éducation pour la santé) pour recommander le port du casque aux acheteurs de cycles. Des affichettes portant le slogan « A vélo, les cerveaux intelligents mettent un casque » ont été apposées dans les rayons cycles des grands magasins d'articles de sport. Enfin, l'intérêt du port du casque a été rappelé dans le dépliant « Le Partage de la route en 12 pratiques » à l'usage des automobilistes et des cyclistes, élaboré en commun par les fédérations de cyclistes et la direction de la sécurité et de la circulation routières et disponible depuis le début de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 517

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2634

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3730